



**PROCES-VERBAL ANALYTIQUE**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le trente mars, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

**Présents** - Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire ; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Mesdames Marie-Catherine AMBLOT, Mélanie VANHOVE, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs Konrad WALLERAND, François MORTIER, Marc BOUCHEZ, Yacine GUERROUCHE, adjoints au maire ; Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Francis MENAGER, Madame Claude PRINCE, Messieurs Jean-Claude GAVRAIN, Jean DUBRULLE, Gilbert AMBLOT, Mesdames Pascale DE METS, Técla MENAGER, Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Dalila SAFOUANE, Marie-Christine PROKOPOWICZ, Marlène SGARD, Annie CRISPEELS, Janine DESMULLIEZ, Chantal MAZEREEL, Monsieur Philippe DEBRUILLE, Madame Marie-Noëlle VANHOUTTE, Messieurs Eric HAUSTRATE, Piéro TURCHI, Mesdames Bénédicte BERGEM, Aline ANDRE, conseillers municipaux.

**Absente excusée** – Madame Sophie RENUCCI

*Arrivée de M. Eric Haustrate à 19h20.*

Madame Marlène SGARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 30 MARS 2016**

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2016

#### ***⌘ Finances***

- 2016.3 - Compte Administratif 2015 & Affectation des résultats
- 2016.4 - Compte de Gestion 2015 - Approbation
- 2016.5 - Budget Primitif 2016
- 2016.6 - Vote des taux d'imposition communale 2016
- 2016.7 à 18 - Subventions aux associations annuelles 2016
- 2016.19 - Subvention Ecole du mouvement Projet PAIPS 2016
- 2016.20 & 21 - Subventions exceptionnelles

#### ***⌘ Urbanisme - Habitat***

- 2016.22 - Programmes locaux de l'habitat - Retrait de la servitude de mixité sociale dans la production de logements

#### ***⌘ Politique de la ville – Habitat – Logement***

- 2016.23 - Contrat urbain de cohésion sociale – Programmation 2016
- 2016.24 - Dispositifs adultes relais – Convention de partenariat entre les Ville de Lys-lez-Lannoy et de Hem
- 2016.25 - Convention de participation financière entre les villes de Lys-lez-Lannoy et de Hem – Audit Centre Social Trois Villes
- 2016.26 - Avenant de convention de partenariat 2016 entre la Ville de Lys-lez-Lannoy et le Centre Social 3 Villes
- 2016.27 - Contrat unique – Politique de la ville – Création d'un conseil Citoyens Lysois

#### ***⌘ Sécurité***

- 2016.28 - Installation d'un système de vidéoprotection urbaine au Parc d'activités Roubaix-Est, rues de la Papinerie et de Toufflers

#### ***⌘ Personnel municipal***

- 2016.29 - Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2016
- 2016.30 - Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire RIFSEEP

#### ***⌘ Vie scolaire – Petite Enfance – Jeunesse et accueils de loisirs***

- 2016.31 - Séjours de vacances Eté – Participation communale
- 2016.32 - Tarifs des mercredis et des vacances – Applicables à partir du 11 juillet 2016
- 2016.33 - Accueil de loisirs et animation ponctuelle – Effectifs et rémunération des animateurs
- 2016.34 - Remboursement des centres et mercredis récréatifs, du temps d'activités périscolaires et des accueils de loisirs Juillet et Août

## **β Groupement de commande**

- 2016.35 - Commune de Lys-lez-Lannoy/CDG59 – Adhésion au groupement de commandes relatifs à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil

## **β Aménagement urbain et équipements publics :**

### **➤ Domaine et patrimoine**

- 2016.36 - Cession à titre gratuit de la parcelle AM 657 rue d'Isly, superficie de 213 m<sup>2</sup>
- 2016.37 & 38 - Propriété rue Franklin, parcelle AC 1127 partie – superficie de 1 101 m<sup>2</sup> :
  - 2016.37 - Déclassement
  - 2016.38 - Vente

### **➤ Marchés publics**

- 2016.39 - Exploitation thermique des bâtiments communaux – Appel d'offres ouvert européen

### **➤ Subventions**

- 2016.40 - Equipement sportif du stade Jean Cholle – Demande de subventions
- 2016.41 - Travaux sur la toiture existante de l'église St Luc – Demande de subventions
- 2016.42 - Participation aux travaux d'assainissement rue d'Alsace

## **β Intercommunalité**

- 2016.43 - Transfert de compétence « Cours d'eau et canaux domaniaux » au profit de la MEL
- 2016.44 - Dissolution du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage (SMGDV)

## **β CRAC**

- 2016.45 - Rapport CLECT - Approbation du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges pour les compétences « Aménagement numérique, cheminements doux et aires de stationnement »
- 2016.46 - MEL – Rapports annuels 2014 & Rapport Financier 2014
- 2016.47 - MEL – Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets & synthèse
- 2016.48 - MEL – Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement & synthèse
- 2016.49 - MEL – Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public en matière d'eau potable & synthèse
- 2016.50 - Rapport du maire - Actes de décision du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 29 février 2016

\*\*\*



31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7  
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex  
Tél. 03 20 75 27 07 – Fax 03 20 80 18 89  
contact@mairie-lyslanzlannoy.com  
[www.ville-lyslanzlannoy.com](http://www.ville-lyslanzlannoy.com)

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CM DU 2 MARS 2016**

Vote :

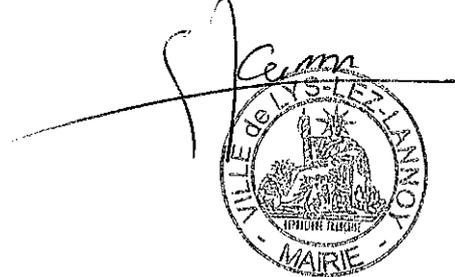
Unanimité

\* \* \*

*Pour Extrait certifié conforme*

Gaëtan JEANNE

Maire



## Finances

### Décisions budgétaires (7.1)

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le 1<sup>er</sup> adjoint, président de la séance, présente au Conseil Municipal, le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2015 comme suit :

##### **\* SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Déficit 2014 :	254 631,70 €
- Titres émis 2015 :	4 145 745,20 €
- Mandats émis 2015 :	3 398 213,38 €
<b>Excédent cumulé fin 2015</b>	<b>492 900,12 €</b>
- Restes à réaliser dépenses	1 864 669,87 €
- Restes à réaliser recettes :	30 352,58 €
<b>Solde</b>	<b>1 834 317,29 €</b>

**Déficit cumulé 2015 avec les restes à réaliser** **1 341 417,17 €**

##### **\* SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Excédent 2014:	525 334,93 €
- Titres émis 2015 :	13 932 652,66 €
- Mandats émis 2015:	12 435 760,55 €

**Excédent cumulé fin 2015 :** **2 022 227,04 €**

La section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de 492 900,12 € et un déficit incluant les restes à réaliser de 1 341 417,17 €.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 2 022 227,04 €.

Après constatation du résultat l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'instruction M 14 peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- . soit au financement de la section d'investissement,
- . soit au financement de la section fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter à la section d'investissement – Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés, la somme de 1 341 417,17 €.

et au compte 002 le report de fonctionnement, soit la somme de 680 809,87 €.

Le Conseil,

Ouï cet exposé (en l'absence de Monsieur le Maire),

Adopte les conclusions du rapport,

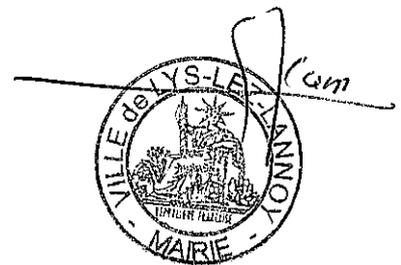
Par 23 voix pour et 8 abstentions (et 1 non-votant Mr Le Maire).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



## *Finances*

### Décisions budgétaires (7.1)

#### **COMPTE DE GESTION Du Conseil Municipal**

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION  
Dressé par M. DANJOU, Trésorier principal

L'an deux mille seize, le trente mars à 19 heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence  
de Gaëtan JEANNE, Maire de la Ville  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2016

Présents - Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire ; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Mesdames Marie-Catherine AMBLOT, Mélanie VANHOVE, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs Konrad WALLERAND, François MORTIER, Marc BOUCHEZ, Yacine GUERROUCHE, adjoints au maire ; Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Francis MENAGER, Madame Claude PRINCE, Messieurs Jean-Claude GAVRAIN, Jean DUBRULLE, Gilbert AMBLOT, Mesdames Pascale DE METS, Técla MENAGER, Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Dalila SAFOUANE, Marie-Christine PROKOPOWICZ, Marlène SGARD, Annie CRISPEELS, Janine DESMULLIEZ, Chantal MAZEREEL, Monsieur Philippe DEBRUILLE, Madame Marie-Noëlle VANHOUTTE, Messieurs Eric HAUSTRATE, Piéro TURCHI, Mesdames Bénédicte BERGEM, Aline ANDRE, conseillers municipaux.

Absente excusée – Madame Sophie RENUCCI

*Arrivée de M. Eric Haustrate à 19h20*

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1)  
~~— demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :~~

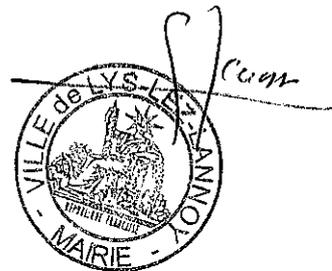
(1) Rayer la mention inutile

Le Conseil,  
Oùï cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Le Maire  
Gaëtan JEANNE



*Finances*

Décisions budgétaires (7.1)

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Le conseil municipal, après s'être fait présenté le budget primitif 2016,

S'est prononcé sur le budget primitif,

Adopte les conclusions du rapport,

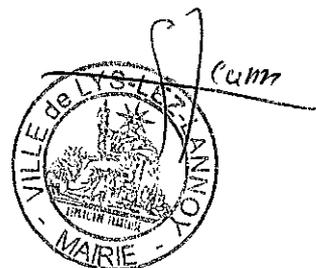
Par 24 voix pour et 8 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



*Finances*

Décisions budgétaires (7.1)

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNALE**

**ANNEE 2016**

Chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Après examen en commission *Finances - Communication*, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition de 2 % par rapport à l'année 2015 :

- En 2015, les taux avaient été fixés à :
  - ♦ **27,16 %** pour la taxe d'habitation,
  - ♦ **29,66 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
  - ♦ **54,16 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
  
- Les nouveaux taux proposés pour 2016 sont fixés comme suit :
  - ♦ **27,70 %** pour la taxe d'habitation,
  - ♦ **30,25 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
  - ♦ **55,24 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil,

Oùï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 24 voix pour et 8 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Subventions aux associations (7.5)

**SUBVENTIONS ANNUELLES 2016**

Après examen par les différentes commissions, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement ci-après.

Celles-ci ne seront payées qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

N° asso	Nom de l'association	IMPUT	2016
1102	SUBVENTION ST LUC	2130/6574	204 200 €
2000	PROVISION POUR SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES	020/6574	5 000 €
2001	PROVISION POUR CLASSES DE DECOUVERTE	255/6574	16 200 €
2002	PROVISION POUR COLONIES	423/6574	20 000 €
4105	ASSOCIATION DES PARALYSES DE France SECTION DE ROUBAIX	5210/6574	380 €
4112	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU NORD	24/6574	800 €
4117	FRATERNELLES DES ANCIENS COMBATTANTS DE LANNOY LYS TOUFFLERS	025/6574	850 €
4121	PAPILLONS BLANCS DE ROUBAIX TOURCOING	521/6574	100 €
4158	ASSOCIATION DU CENTENAIRE DE L'EGLISE ST LUC	524/6574	180 €
4164	LES VITRINES DE LANNOY	94/6574	1 000 €
4204	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE ST LUC RUE ECHEVIN	2130/6574	200 €
4206	ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MARIE CURIE	2113/6574	100 €
4207	COOPERATIVE SCOLAIRE MARIE CURIE DIVERS PROJET	2113/6574	927 €
4208	ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU G.S PAUL BERT	2120/6574	200 €
4209	COOPERATIVE SCOLAIRE PAUL BERT I (PROJET ECOLE)	2121/6574	2 241 €
4211	FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE GAMBETTA	22/6574	700 €
4217	ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU CES GAMBETTA (FCPE)	22/6574	100 €
4218	COMITE USEP ROUBAIX HEM	253/6574	400 €
4225	APE MATERNELLE PAUL BERT (PROJET ECOLE)	2111/6574	1 431 €
4226	COOPERATIVE MATERNELLE ANATOLE France (PROJET ECOLE)	2112/6574	891 €

4227	APE ANATOLE France	2112/6574	100 €
4303	OLYMPIQUE GAMBETTA	40/6574	360 €
4304	AVANT GARDE	40/6574	11 064 €
4308	CLUB PONGISTE LYSSOIS	40/6574	21 533 €
4309	JUDO CLUB LYSSOIS	40/6574	2 186 €
4312	LYS CYCLO	40/6574	1 358 €
4313	LYS TENNIS	40/6574	1 597 €
4317	STELLA LYS	40/6574	4 416 €
4318	ASSOCIATION D'ARTS MARTIAUX	40/6574	984 €
4319	LYS RANDONNEE CLUB	40/6574	214 €
4321	ASSOCIATION PHILATELYS	300/6574	160 €
4323	A.L.C. EVENEMENTS	300/6574	5 850 €
4333	LIRE A LYS	300/6574	470 €
4334	ASSOCIATION SPORTIVE DE L'E.R.E.A	40/6574	100 €
4335	LYS AIKIDO	40/6574	253 €
4338	AQUARELLYS	312/6574	220 €
4339	ACTIVITE PHYSIQUE SPORTIVE LYSSOISE (APSL)	40/6574	1 294 €
4341	SUMADIJA	300/6574	160 €
4345	MIC-MAC'OMEDIE	300/6574	300 €
4348	SYNDICAT D'INITIATIVE DE LYS LEZ LANNOY	025/6574	2 425 €
4351	ECHIQUIER LYSSOIS	40/6574	100 €
4352	LES AMIS DE POSEIDONS	40/6574	100 €
4353	CORPS EQUILIBRE	40/6574	100 €
4354	AMICALE FERDINAND BUISSON	40/6574	100 €
4357	LA TROUPE DU CANCRE FOU	300/6574	200 €
4358	MOTO EVASION	300/6574	300 €
4361	HARMONIE DE LYS ET LANNOY	311/6574	2 910 €
4362	ASSOCIATION LES MUSICKOS	311/6574	490 €
4364	LES 3L DE LYS LEZ LANNOY	40/6574	864 €
4365	CLUB DE PLONGEE DES TROIS VILLES	40/6574	100 €
4367	COUNTRY ROAD 59	40/6574	100 €
4369	SING UP	311/6574	300 €

4371	SPEED BADMINTON CLUB LYSOIS	40/6574	281 €
4374	ASSOCIATION EFFET M'ERRE	300/6574	200 €
4403	AMICALE DU PERSONNEL	524/6574	52 500 €
4406	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	520/65736	275 560 €
4423	ASSOCIATION L'ECOLE A L'HOPITAL ET A DOMICILE	20/6574	200 €
4431	LUDOPITAL	522/6574	400 €
4457	JUSTICE SOLIDAIRE	300/6574	200 €
4459	MAM LES JOYEUX BAMBINS	640/6574	1 200 €
4463	CONSEIL CITOYENS LYSOIS	5200/6574	1 000 €
			<b>648 149 €</b>

Le Conseil,  
Oui cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
Par 25 voix pour et 7 abstentions.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Gaëtan JEANNE  
Maire



*(Handwritten signature)*

*Finances*

Subventions aux associations (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE 2016**

**CERCLE D'ETUDES HISTORIQUES DE LYS**

Après examen en *Commission Culture - Animation*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € au Cercle d'études historiques de Lys.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2016.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

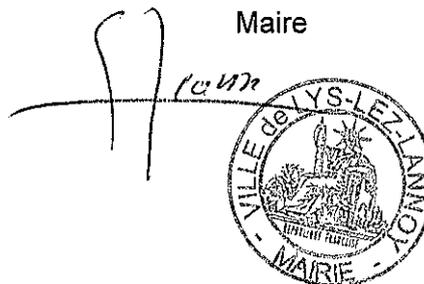
Par 25 voix pour, 6 abstentions et 1 non-votant (membre de l'association).

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



*Finances*

Subventions aux associations (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE 2016**

**ECOLE DU MOUVEMENT**

Après examen en *Commission Sports et Handicap*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 8 937 € à l'Ecole du Mouvement.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2016.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 25 voix pour, 6 abstentions et 1 non-votant (membre de l'association).

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



*Finances*

Subventions aux associations (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE 2016**

**OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

Après examen en *Commission Sports et Handicap*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 46 500 € à l'Office Municipal des Sports.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2016.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 20 voix pour, 5 abstentions et 7 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



*Finances*

Subventions aux associations (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE 2016**

**AVENIR EUROPEEN LYSSOIS**

Après examen en *Commission Culture, Animation, Prévention santé et Séniors*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 940 € à l'Avenir Européen Lyssois.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Le Conseil,

Oùï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

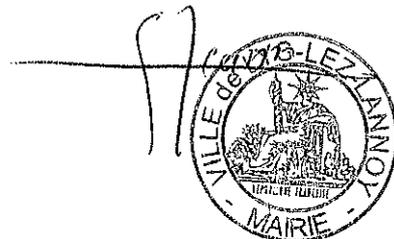
Par 21 voix pour, 6 abstentions et 5 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



*Finances*

Subvention aux associations (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE 2016**

**LYS ANIMATION**

Après examen en Commission *Culture, Animation, Prévention santé et Séniors*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 8 350 € à Lys Animation.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2016.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

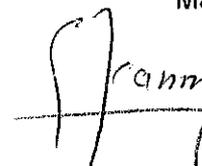
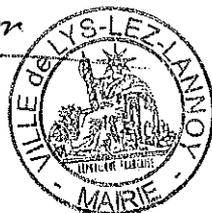
Par 21 voix pour, 6 abstentions et 5 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

*Finances*

Subventions aux associations (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE 2016**

**MISSION LOCALE**

Après examen en Commission *Emploi, Vie économique, Mission Locale et Commerce local*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 58 351 € à la Mission Locale de Roubaix, s'y ajoute le montant du reversement du salaire de la personne mise à disposition, soit 11 304 €.

La somme globale attribuée est donc de 69 655 €.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2016.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

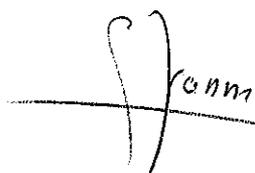
Par 23 voix pour, 7 abstentions et 2 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

*Finances*

Subventions aux associations (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE 2016**

**ASSOCIATION ESPOIR**

Après examen Commission *Emploi, Vie économique, Mission Locale et Commerce local*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 94 350 € à l'Association Espoir.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2016.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

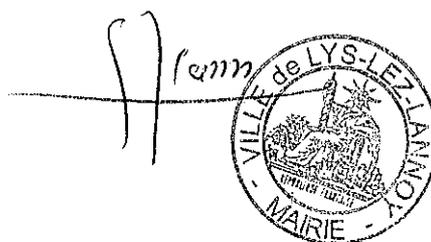
Par 20 voix pour, 6 abstentions et 6 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



*Finances*

Subventions aux associations (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE 2016**

**GIP MIE DU ROUBAISIS**

Après examen en Commission *Emploi, Vie économique, Mission Locale et Commerce local*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 438 € au Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'initiative et de l'emploi (MIE) du Roubaisis.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2016.

Le Conseil,

Oui cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 23 voix pour, 7 abstentions et 2 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

*Finances*

Subventions aux associations (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE 2016**

**GIP MIE DU ROUBAISIS PLIE**

Après examen en Commission *Emploi, Vie économique, Mission Locale et Commerce local*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 22 320 € au Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'initiative et de l'emploi (MIE) du Roubaisis pour le plan local d'insertion et de l'emploi (PLIE).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2016.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

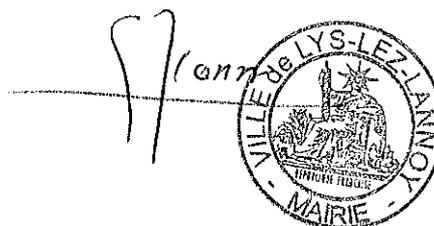
Par 23 voix pour, 7 abstentions et 2 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



*Finances*

Subventions aux associations (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE 2016**

**SIATIC**

Après examen en Commissions *Sécurité et Action de prévention contre la délinquance et Politique de la Ville et Renouvellement Urbain*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € au SIATIC.

Cette subvention sera répartie comme suit :

- . 2 400 € concernant la sécurité,
- . 2 600 € concernant la politique de la ville.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2016.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

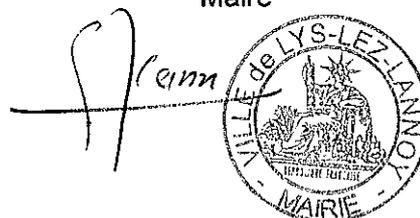
Par 24 voix pour, 6 abstentions et 2 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



*Finances*

Subventions aux associations (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE 2016**

**LES PETITS CHAPERONS ROUGES**

Après examen en Commission *Vie scolaire, Petite enfance, Jeunesse et Accueils de loisirs*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 48 681,44 € à l'Association Les Petits Chaperons Rouges.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2016.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

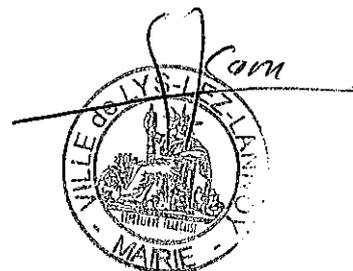
Par 22 voix pour, 7 abstentions et 3 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



*Finances*

Subventions aux associations (7.5)

**SUBVENTION PROJET PAIPS 2016**

**ECOLE DU MOUVEMENT**

En 2015, la ville a décidé d'accompagner financièrement l'Association l'Ecole du Mouvement dans le cadre du développement du projet « PAIPS ».

Après examen en Commission *Sports et Handicap*, il est proposé au conseil municipal de reconduire la subvention de 8 000 € à l'Ecole du Mouvement.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2016.

Le Conseil,

Oùï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

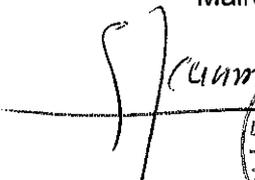
Par 25 voix pour, 6 abstentions et 1 non-votant (membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire


*Finances*

Subventions aux associations (7.5)

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2016**

**LYS RANDONNEE CLUB**

Après examen en Commission *Sports et Handicap*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Lys Randonnée Club à l'occasion des 30 ans du club.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2016.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
Par 25 voix pour et 7 abstentions.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



*Finances*

Subventions aux associations (7.5)

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2016**

**ASSOCIATION SUMADIJA**

Après examen en Commission *Culture, Animation, Prévention santé et Séniors*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association SUMADIJA à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 25 voix pour et 7 abstentions.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



**RETRAIT DE LA SERVITUDE DE MIXITE SOCIALE  
DANS LA PRODUCTION DE LOGEMENTS**

Par délibération du 29 septembre 2010 sur la mise en œuvre de la mixité sociale et par délibération n° 2012.14 du conseil municipal du 28 mars 2012 concernant le Programme Local d'Habitat (PLH) de la Métropole Européenne de Lille (MEL), la ville de Lys-lez-Lannoy adopte des outils réglementaires créés par différentes évolutions législatives et rendus opérationnels par les démarches de la MEL. Ceux-ci visent à traduire l'objectif de mixité sociale inscrits dans sa politique locale de l'habitat, notamment par 30% de logements locatifs sociaux. Concrètement, chaque programmation atteignant un nombre de 17 logements minimum (ou 1200 m<sup>2</sup> de SHON) doit comporter à minima 30% de logements locatifs sociaux ou très sociaux, dont 20 % de logements locatifs très sociaux.

Le contexte en matière de production de logements sociaux a profondément évolué ces dernières années. La ville de Lys-lez-Lannoy bien que frappée par l'article 55 de la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (SRU) remplit largement ses objectifs de production prévus dans son engagement triennal 2014-2016 (délibération n° DGS/D/2014.175). En effet, pour 15 logements locatifs sociaux (LLS) exigés par l'Etat à cette période, Lys-lez-Lannoy en produira 119. A titre d'information, le dernier inventaire retenu par la préfecture a vu augmenter le nombre de LLS pour passer de 1318 à 1350 entre 2014 et 2015 sur le territoire communal.

La profonde mutation du projet SIE Energie notamment (laissant place à une forte progression de la production de LLS par rapport à la programmation initiale) couplée à divers programmes en cours (part moyenne de LLS 40%) va permettre à Lys-lez-Lannoy d'atteindre rapidement le taux de 25 % de LLS.

Enfin, la prochaine mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET) de la MEL contribuera à promouvoir l'équilibre de peuplement à l'échelle métropolitaine.

La répartition harmonieuse et équilibrée sur l'ensemble du territoire de la production de LLS, en accession sociale et en accession libre constitue un enjeu central pour une politique de l'habitat. Cependant, la production de LLS s'étant considérablement accélérée sur la commune et les réserves foncières demeurant presque épuisées une fois tous les programmes réalisés, cette clause de mixité grève d'autres projets sur le territoire et ne représente plus un gage d'équilibre territorial de peuplement à l'échelle communale

Forte de ses engagements en cours et face à la mutation des programmes en cours et des attentes de ses habitants, la Ville de Lys-lez-Lannoy souhaite retirer la servitude de mixité sociale sur son territoire.

Une modification du Plan local d'Urbanisme (PLU) élaborée de manière partenariale entre la MEL et la Ville de Lys-lez-Lannoy permettra, entre autres, de traduire dans les documents d'urbanisme réglementaire ce retrait.

Au regard de ces éléments et après examen de la commission *Travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable*, il est demandé au conseil municipal :

- ✓ de valider le principe d'une démarche de retrait de la servitude de mixité sociale dans la production de logements
  
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à saisir la MEL afin qu'un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) traduise cette demande en tenant compte des données réglementaires actuelles, spatiales et sociodémographiques de l'habitat à Lys-lez-Lannoy

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

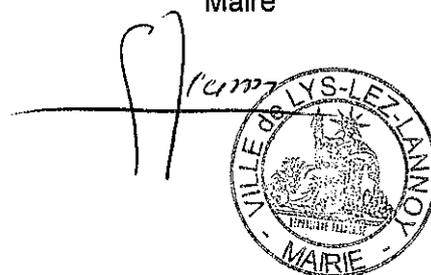
Par 24 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



*Politique de la Ville, Habitat, Logement*

Contrat Urbain de cohésion sociale (8.5)

**PROGRAMMATION 2016**

En séance du Conseil Municipal du 17 juin 2015, la Ville de Lys-lez-Lannoy a adopté à l'unanimité par la délibération n° D/2015.70 son entrée en contrat de ville pour l'exercice 2015-2020 sur la base de sa déclinaison locale.

Programmation politique de la Ville 2016

Considérant que les engagements retenus en politique de la Ville pour Lys-lez-Lannoy sont les suivants :

- Le soutien au développement économique et le renforcement de l'accès à l'Emploi par l'amélioration du processus d'insertion professionnelle,
- Soutenir les parcours scolaires afin de pallier les handicaps des jeunes en difficultés en favorisant la réussite éducative,
- Assurer des conditions de vie paisibles par l'amélioration du cadre de vie et le renforcement des dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance,
- Faciliter la vie des habitants au quotidien en renforçant la proximité et l'équité dans l'accès aux ressources de la collectivité,
- Renforcer la Solidarité en direction des publics les plus démunis et isolés, tout en promouvant le vivre ensemble.

Considérant les remarques des services instructeurs lors du comité de programmation de novembre 2015,

Afin de répondre aux besoins des habitants en géographie prioritaire, il est proposé la programmation des actions suivantes pour l'année 2016 :

<b>Structures</b>	<b>Actions</b>	<b>Territoire des actions</b>	<b>Montant 2015</b>	<b>Montant sollicité en 2016</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>Centre Social 3 Villes</b>	Actions de Soutien aux Familles	Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy	0 €	1 500 €	1 500 €
<b>Centre Social 3 Villes</b>	Agir ensemble pour la jeunesse	Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy	6 000 €	4 000 €	4 000 €
<b>Centre Social 3 Villes</b>	Bien vieillir dans nos quartiers	Quartiers Prioritaires Hem Lys-lez-Lannoy	0 €	1 000 €	1 000 €

<b>Centre Social 3 Villes</b>	J'agis sur mon cadre de vie	Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy	0 €	2 000 €	2 000 €
<b>SIATIC</b>	Accès au Droit	Métropole Lilloise	2 600 €	2 600 €	2 600 €
<b>SIATIC</b>	Aide aux victimes	Métropole Lilloise	2 400 €	2 400 €	2 400 €
<b>Ville de Lys-lez-Lannoy</b>	Atelier Alphabétisation	Lys-lez-Lannoy	1 001 €	2 050 €	2 050 €
<b>Ville de Lys-lez-Lannoy</b>	Atelier Santé Ville	Lys-lez-Lannoy	13 204 €	13 204 €	13 204 €
<b>Ville de Lys-lez-Lannoy</b>	Accompagnement du Conseil Citoyen	Quartiers Prioritaires	0 €	1 980 €	1 980 €
<b>Ville de Lys-lez-Lannoy</b>	Accompagnement à la scolarité	Lys-lez-Lannoy	0 €	990,25 €	990,25 €
<b>Ville de Lys-lez-Lannoy</b>	Soutien à l'action éducative par la pratique du sport comme outil à l'émergence d'une démarche d'insertion	Quartiers Prioritaires	0 €	2 583 €	2 583 €

Après présentation de cette délibération auprès de la commission « *Politique de la Ville et Renouveau Urbain* », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- acter la programmation contrat de ville 2016 telle que présentée,
- autoriser monsieur le Maire à signer tout acte résultant de cette programmation,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

Dispositif adultes relais (8.5)

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY  
ET  
LA VILLE DE HEM**

Dans le cadre du plan de Gestion Urbaine de Proximité, il a été constaté qu'il reste difficile d'obtenir le respect des nouveaux équipements, notamment des espaces publics adjacents – voirie et espaces verts ainsi que des logements et donc l'adhésion, l'appropriation et la participation des habitants sur cette thématique, surtout si « la population cible » souffre d'un cumul de difficultés sociales qui accapare déjà leur attention.

Une évidence a été mis en exergue : une présence de terrain quotidienne et au plus proche des habitants est nécessaire avant la mise en place de toutes actions de sensibilisation.

Un dialogue quotidien est le seul moyen d'obtenir durablement l'adhésion des habitants et donc une appropriation et un investissement des espaces et bâtiments privés ou publics de manière pérenne.

La Ville de Hem dans le cadre de son projet d'accompagnement des habitants dans les quartiers classés en géographie prioritaire a souhaité maintenir une équipe de 2 médiateurs « environnement » et a renouvelé sa demande de deux adultes relais auprès de l'Etat.

En parallèle, le classement d'un quartier situé à Lys-lez-Lannoy en géographie prioritaire a permis de lancer une dynamique de coopération intercommunale sur le secteur des Hauts-Champs/Longchamp et ce, dans de nombreux domaines dont la Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

De son côté, Lys-lez-Lannoy, fort de son projet basé sur les études et les diagnostics partagés par les différents intervenants, a pour ambition de porter un projet politique de la ville visant dans ses axes 3 et 4 à améliorer le cadre de vie, renforcer la prévention et la sécurité, promouvoir la proximité et l'équité d'accès aux services publics et développer la solidarité en direction des habitants les plus démunis. En outre un plan d'actions GUP intercommunal avec Hem est en passe d'être développé pour atteindre ces objectifs. Dans le même temps, la ville de Hem porte un plan d'actions GUP sur son territoire qui comporte l'activité médiateurs « environnement ».

Après présentation de cette délibération auprès de la commission « *Politique de la Ville et Renouvellement Urbain* », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de partenariat définies dans le document annexé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil,  
Oui cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



*Finances locales*

Subventions (7.5)

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
ENTRE  
LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY  
ET  
LA VILLE DE HEM  
AUDIT CENTRE SOCIAL TROIS VILLES**

Considérant les difficultés financières et fonctionnelles qui touchent le Centre Social Trois Villes, la Ville de Hem, la Préfecture et la CAF ont diligenté en mai 2015 un audit dont les conclusions ont été rendues en juillet 2015. De nombreuses préconisations ont été formulées par le bureau d'étude, dont en particulier, la nécessité d'accompagner le Centre Social dans son projet de restructuration.

D'autre part, la métamorphose des quartiers, ainsi que l'évolution de la composition sociale et sociologique de leur population, doit conduire les structures à adapter leur offre de services aux besoins émergents. Une réflexion à la fois sur le périmètre d'intervention des structures de type « centres sociaux » et sur l'évolution du maillage territorial (sectorisation, rayonnement communal avec un positionnement spécifique sur chaque quartier) doit donc être menée.

Par conséquent, afin d'accompagner la mutation de l'offre de service et de l'animation sociale vers un modèle plus innovant et mieux adapté aux besoins des territoires concernés, une prolongation de la mission du cabinet d'étude, au-delà de la première phase de l'audit déjà accomplie, a été décidée. Le cabinet d'étude retenu, suite au marché 65/2015, est la société MOUVENS domiciliée à Plaisir (78370).

Le Centre Social Trois Villes étant un opérateur incontournable de l'action sociale rayonnant sur le territoire lyssois, sa métamorphose et sa survie sont primordiales dans l'équilibre et l'offre de service lyssois.

En ce sens, la Ville de Lys-lez-Lannoy souhaite accompagner financièrement ce processus indispensable à la pérennité du Centre Social Trois Villes. Cette participation s'élève à 498 € pour l'exercice 2015 et 1 136 € pour l'exercice 2016.

Les modalités de ce soutien sont développées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Après examen en commission « *Politique de la Ville et Renouveau Urbain* », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de partenariat définies dans le document annexé,
- autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2016,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

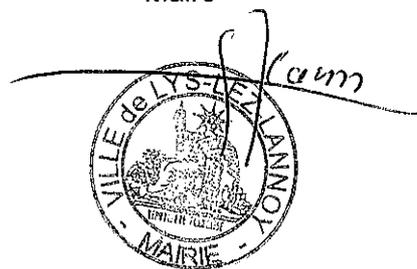
Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



*Finances locales*

*Subventions (7.5)*

**AVENANT DE CONVENTION DE PARTENARIAT 2016  
ENTRE LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY  
ET LE CENTRE SOCIAL 3 VILLES**

Dans le cadre de sa politique enfance éducation jeunesse et action sociale locale, la commune de Lys-lez-Lannoy entend répondre aux besoins de sa population. Cette priorité, qui vise à renforcer la cohésion sociale dans les projets municipaux, s'est traduite par la mise en place de plusieurs programmes et actions déclinés dans la convention territoriale du contrat de ville 2015-2020.

Le Centre Social 3 Villes et son conseil d'administration souhaitent mettre en œuvre un processus de mutualisation avec les associations et structures partenaires notamment avec les services municipaux lyssois pour une intervention sur le secteur Longchamp en définissant les axes prioritaires suivants :

- Soutien aux compétences parentales
- Développement des actions culturelles
- Développement de la mobilisation et de la participation des habitants
- Appropriation du cadre de vie
- Développement des solidarités
- Insertion Socioprofessionnelle des jeunes et adultes
- Promotion de la santé
- Accompagnement des séniors
- Développement durable, écocitoyenneté.

Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire,

Considérant ce programme d'actions comme relevant de l'intérêt public local en participant à la politique développée sur les champs d'intervention précités,

Consciente que la réussite de son plan d'intervention passe par un partenariat renforcé avec les acteurs sociaux locaux, la municipalité souhaite amender la formalisation de sa collaboration avec le Centre Social 3 Villes.

Après examen en commission « *Politique de la Ville et Renouvellement Urbain* », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de partenariat définies dans le document annexé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



*(Signature)*  
Pour Extrait Certifié Conforme,  
Gaëtan JEANNE  
Maire

## CONTRAT UNIQUE - POLITIQUE DE LA VILLE (8.5)

### CREATION D'UN CONSEIL CITOYENS

En séance du Conseil Municipal du 17 juin 2015, la Ville de Lys-lez-Lannoy a adopté à l'unanimité par la délibération n° D/2015.70 son entrée en contrat de ville pour l'exercice 2015-2020 sur la base de sa déclinaison locale.

#### Les conseils citoyens

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 crée les Conseils Citoyens dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Ville 2015-2020. La volonté de l'Etat est d'impliquer les habitants des quartiers visés par la Politique de la Ville (QPV) dans les processus d'élaboration et de pilotage du contrat.

Les Conseils Citoyens s'appuient sur les principes de souplesse, d'indépendance, de pluralité, de parité, de proximité, de citoyenneté et de coconstruction. Ils ont pour mission première de « permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants des quartiers ».

Afin de répondre à l'esprit de la loi susvisée, la ville de Lys-lez-Lannoy, forte de son engagement dans les processus de démocratie participative, mise sur le Conseil Citoyens pour l'expression de la parole des habitants du quartier Longchamp (quartier prioritaire). En effet, il s'agit de valoriser l'expertise dite d'usage et de renforcer le pouvoir d'agir des habitants.

Pour faire suite aux réunions publiques animées dans le quartier et après un appel à candidatures, l'association « Conseil Citoyens lyssois » vient de se créer.

Les statuts, la liste des membres et le règlement intérieur de l'association Conseil Citoyens lyssois sont annexés à la présente délibération.

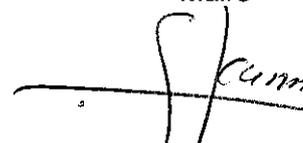
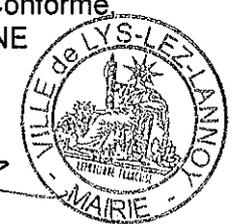
Après examen en commission *Politique de la Ville et Renouvellement Urbain*, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- acter la création de l'association « Conseil Citoyens Lyssois »,
- valider la déclinaison locale cette obligation légale.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
Par 25 voix pour et 7 refus de vote.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Gaëtan JEANNE  
Maire

**POLICE MUNICIPALE (6.1)**

**INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE**

**PARC D'ACTIVITES ROUBAIX-EST  
RUES DE LA PAPINERIE ET DE TOUFLERS**

**COMMUNE DE LYS LEZ LANNOY**

**RAPPORT DU MAIRE**

Dans son programme de mandat 2014-2020, l'équipe municipale a fixé comme un de ses objectifs principaux l'amélioration de la sécurité. Cette politique globale s'inscrit dans la durée, en veillant à évoluer pour être plus efficace et à s'adapter aux moyens et aux besoins. C'est dans ce cadre que la municipalité a entrepris une réflexion sur la pertinence d'un recours à un système de vidéoprotection en divers points de la ville. Cette démarche s'inscrit dans une approche pragmatique, sur la base d'un diagnostic faisant état de la délinquance à Lys-lez-Lannoy :

↳ Surveillance des flux entrants et sortants.

↳ Atteintes aux biens. (Vol par effraction)

Il apparait que le système de vidéoprotection actuel connaît des évolutions positives sur les faits de délinquance.

La Ville estime que la pertinence de la vidéoprotection sur le site est un moyen qui mérite d'être déployé pour aider à l'élucidation des procédures judiciaires et lutter contre les faits de délinquance. Le dispositif sera donc étendu et son efficacité sera évaluée, afin de le compléter ou d'aménager s'il s'avérait insuffisant en matière de résultats.

Ainsi, la Ville de Lys-lez-Lannoy installera un système de vidéoprotection urbaine :

↳ Rue de la Papinerie

↳ Rue de Toufflers

L'installation d'un tel système étant régie par la Préfecture du Nord, des déclarations sont au préalable déposées précisant les modalités techniques envisagées. Cette intention est éligible à des soutiens financiers au titre des politiques de protection des personnes et de mise en place de dispositifs de sécurité innovants, de la part de différents partenaires : l'Etat (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance).

**Il est proposé au conseil municipal :**

↳ D'autoriser le Maire à installer un système de vidéoprotection : rue de la Papinerie et rue de Toufflers à Lys-lez-Lannoy,

- ↳ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéoprotection,
- ↳ De solliciter les subventions auprès de nos différents partenaires,
- ↳ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- ↳ D'inscrire les dépenses au budget 2016,
- ↳ D'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

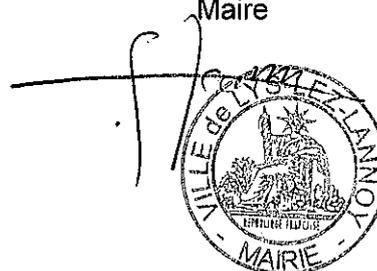
Par 24 voix pour et 8 refus de vote.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



*Personnel municipal (4.1)*

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Au 1<sup>er</sup> avril 2016**

De par une réorganisation des services, des prévisions de remplacement d'agents partis par mutation ou disponibilité, il y a lieu d'autoriser à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,

La création de :

- deux postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à TNC (29h/semaine),
- quatre postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'ingénieur principal.

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY  
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1er AVRIL 2016

GRADES OU EFFECTIFS	CATEGORIE	EFFECTIFS			dont TNC	Observations
		budgétaires	pourvus	vacants		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>68</b>	<b>39</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	
Directeur gl des services(emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Directeur gl adjt (emploi fonctionnel)	A	4	3	1		(détachement)
Attaché principal	A	3	1	2		(1 détachement)
Attaché	A	7	4	3		(3 détachements)
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5	2	3		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4	3	1		
Rédacteur	B	7	5	2		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8	4	4		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	12	9	3		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	12	5	7		
Adjoint administratif de 2ème classe (29h/s)	C	2	0	2		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>12</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	
Chef de service de police ppal de 1ère classe	B	1	1	0		
Chef de service de police ppal de 2ème classe	B	1	0	1		
Chef de service de police municipale	B	0	0	0		
Brigadier chef principal	C	4	3	1		
Brigadier de police municipale	C	3	1	2		
Gardien de police municipale	C	3	2	1		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>105</b>	<b>82</b>	<b>23</b>	<b>1</b>	
Ingénieur principal	A	1	1	0		
Ingénieur	A	1	0	1		
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	0	1		
Technicien Principal de 2ème classe	B	2	1	1		
Technicien	B	3	2	1		
Agent de maîtrise principal	C	7	6	1		
Agent de maîtrise	C	9	7	2		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	7	0		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	10	4	6		
Adjoint technique de 1ère classe	C	7	5	2		
Adjoint technique de 2ème classe	C	55	48	7		
Adjoint technique de 2ème classe(17h30/s)	C	1	1	0	1	
Adjoint technique de 2ème classe(29h00/s)	C	1	0	1	0	
<b>FILIERE MEDICO- SOCIALE</b>		<b>33</b>	<b>23</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	
Assistant socio éducatif	B	1	1	0		
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	0		
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1		
Educatrice principal de jeunes enfants	B	2	2	0		
Educatrice de jeunes enfants	B	2	0	2		
Auxiliaire de puériculture (17h30)	C	1	1	0	1	
ASEM Principal de 1ère classe	C	2	1	1		
ASEM Principal de 2ème classe	C	4	4	0		
ASEM 1ere classe	C	9	5	4		
Assistantes maternelles à domicile	C	10	8	2		
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>43</b>	<b>11</b>	<b>32</b>	<b>6</b>	
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1		
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	0		
Animateur	B	1	0	1		
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	2	2	0		
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	4	2	2		
Adjoint d'animation de 2ème classe (10h)	C	10	0	10	0	
Adjoint d'animation de 2ème classe (4h)	C	20	2	18	2	
Adjoint d'animation de 2ème classe (12h)	C	3	3	0	3	
Adjoint d'animation de 2ème classe (20h)	C	1	1	0	1	

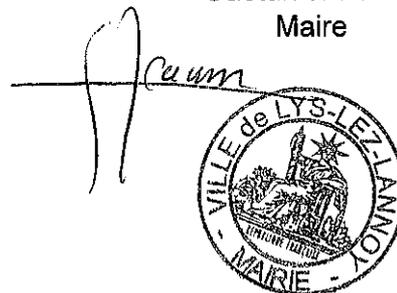
MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY  
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1er AVRIL 2016

FILIERE CULTURELLE		27	17	10	10
Adjoint qualifié des bibliothèques de 1e classe	C	1	0	1	
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	2	2	0	
Assistant ppal 1ère classe conserv patrimoine	B	1	1	0	
Assistant ppal 2è classe conserv patrimoine	B	1	1	0	
Assistant de conservation du patrimoine	B	2	0	2	
Directeur Ecole de Musique	B	1	1	0	
Assistant ppal 1 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-20h)	B	2	2	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-17h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-10h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-12h)	B	2	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-14h)	B	1	0	1	0
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	2	1	1	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h)	B	1	1	0	0
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-2h)	B	1	0	1	0
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-6h)	B	2	0	2	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>288</b>	<b>179</b>	<b>109</b>	<b>18</b>
DONT TITULAIRES			<b>160</b>		<b>9</b>
DONT AUXILIAIRES/CONTRACTUELS*			<b>19</b>		<b>9</b>

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Gaëtan JEANNE  
Maire



**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE  
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE  
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL  
(Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et  
complément indemnitaire annuel)**

Les collectivités sont tenues de mettre en place un régime indemnitaire qui se substitue à celui appliqué actuellement qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui sera composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**1) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)**

Article 1 : Le principe

L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 : Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux		Montants Annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service demandant une technicité, une expertise ou une expérience	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	11 160 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants Annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	Direction d'une structure, nécessitant un encadrement d'agents	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Responsable de structure, expertise, fonction de coordination sans encadrement	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, sans encadrement	14 650 €	6 670 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives		Montants Annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	Direction d'une structure, nécessitant un encadrement d'agents	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Responsable de structure, expertise, fonction de coordination sans encadrement	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, sans encadrement d'agents	14 650 €	6 670 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des animateurs Territoriaux		Montants Annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	Direction d'une structure, nécessitant un encadrement d'agents	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Responsable de structure, expertise, fonction de coordination	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers sans encadrement d'agents	14 650 €	6 670 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs		Montants Annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	Direction d'une structure, nécessitant un encadrement d'agents	11 970 €	11 970 €
Groupe 2	Technicité, expertise sans encadrement d'agents	10 560 €	10 560 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois Adjointes Administratifs Territoriaux		Montants Annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Agents sociaux Territoriaux		Montants Annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		Montants Annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives		Montants Annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux APS, encadrement de proximité et d'usagers	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation		Montants Annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montants Annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Montants Annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	Conduite de véhicules, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, fossoyeur	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

#### Article 4 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### Article 5 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

#### Article 6 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonctions du temps de travail.

#### Article 7 : Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## Article 8 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2016.

## **2) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)**

### Article 1 : Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### Article 2 : Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire (C.I.A) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux		Montants Annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service demandant une technicité, une expertise ou une expérience	4 500 €
Groupe 4	Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants Annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure, nécessitant un encadrement d'agents	2 380 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, sans encadrement	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, sans encadrement	1 995 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives		Montants Annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure, nécessitant un encadrement d'agents	2 380 €
Groupe 2	Responsable de structure, expertise, fonction de coordination sans encadrement	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers sans encadrement d'agents	1 995 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des animateurs Territoriaux		Montants Annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure, nécessitant un encadrement d'agents	2 380 €
Groupe 2	Responsable de structure, expertise, fonction de coordination	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers sans encadrement d'agents	1 995 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs		Montants Annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure, nécessitant un encadrement d'agents	1 630 €
Groupe 2	Technicité, expertise sans encadrement d'agents	1 440 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois Adjoints Administratifs Territoriaux		Montants Annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Agents sociaux Territoriaux		Montants Annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers	1 260 €
Groupe 2	Exécution	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		Montants Annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives		Montants Annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux APS, encadrement de proximité et d'usagers	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation		Montants Annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montants Annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Montants Annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Conduite de véhicules, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, fossoyeur	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Article 4 : Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le complément indemnitaire annuel (C.I.A) suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 5 : Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Ce complément indemnitaire annuel sera versé mensuellement et ne sera pas reconduite systématiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonctions du temps de travail.

Article 6 : Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2016.

Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

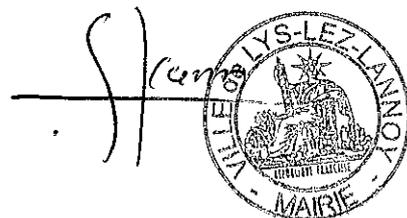
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



## **SEJOURS DE VACANCES ETE**

### **PARTICIPATION COMMUNALE**

La commune de Lys-lez-Lannoy, en liaison avec les Associations « ENVOL », « ADP JUNIORS », « OCEANE VOYAGES », « PLANETE AVENTURES » et « LES 1000 ET UN LOISIRS » propose des séjours de vacances d'enfants et d'adolescents au cours des mois de juillet et août .

Il est proposé de fixer la participation communale à 50 % des frais de séjour avec un plafond de 315 € par enfant lyssois et de fixer la participation communale à 35 % du solde à payer après déduction des aides obtenues pour un séjour « enfant handicapé ».

Les lieux, dates, détails et modalités de paiement des séjours sont repris dans une convention signée avec chaque association.

Devant le succès de certains séjours, la commune de Lys-lez-Lannoy se réserve le droit de modifier les lieux, dates et effectifs des séjours en cours d'inscription.

↳ Il est demandé au conseil municipal, après examen en commission *Vie scolaire, Petite Enfance, Jeunesse et Accueil de loisirs* de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec ces organismes,
- 2) Donner la possibilité de payer un acompte représentant 50% de la participation communale par enfant inscrit fin mai aux associations « ENVOL », « ADP JUNIORS », « OCEANE VOYAGES », « PLANETE AVENTURES » et « LES 1000 ET UN LOISIRS »,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à considérer les enfants du personnel titulaire et stagiaire de la ville et du CCAS de LYS et du SIVU « PETIT PRINCE » comme des Lyssois tant au point de vue effectif que financier,
- 4) Prévoir l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts à cet effet, au budget primitif.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Gaëtan JEANNE

Maire



**TARIFS DES MERCREDIS ET DES VACANCES**

Applicables à partir du 11 juillet 2016

Les accueils récréatifs organisés à la demi-journée le mercredi et à la journée pendant les vacances proposent des activités sportives, culturelles et éducatives, avec ou sans repas.

**Mercredi et petites vacances**

La base du nombre de journées est calculée en fonction du calendrier des vacances scolaires déterminé par le Ministère de l'Education Nationale.

Les familles ont la possibilité de choisir les mercredis souhaités, à condition de respecter un minimum de 3 mercredis par trimestre.

Pour les petites vacances, les inscriptions se font à la journée avec un minimum de 2 jours par semaine.

Tranches QF	Garderie du matin de 8h à 9h	La journée d'activités sans repas	Mercredi sans repas	Le repas	
				- 6 ans	+ 6 ans
Moins de 400	0,91 €	2,10 €	1,20 €	2,85 €	3,10 €
400 à 759	0,93 €	2,65 €	1,50 €	2,90 €	3,15 €
760 à 1300	0,97 €	3,20 €	1,82 €	2,95 €	3,20 €
1301 à 2200	0,99 €	4,25 €	2,50 €	3,00 €	3,25 €
2201 ou +, ressources non déclarées et extérieurs selon critères	1,15 €	6,40 €	3,70 €	4,10 €	4,35 €

**Tarif des ALSH à la journée – Juillet –Août**

TRANCHES QF	La journée d'activités sans repas
Moins de 400	1,80 €
400 à 759	1,95 €
760 à 1300	2,15 €
1301 à 2200	2,30 €
2201 ou +, ressources non déclarées et extérieurs selon critères	5,30 €

## Juillet et Août : Garderie - séjour – Restauration

TRANCHES QF	La garderie du matin de 8h à 9h	La garderie du soir de 16h30 à 18h	Le Séjour (3 jours / 2 nuits)	Le repas	
				- 6 ans	+ 6 ans
Moins de 400	0,91 €	1,30 €	43 €	2,85 €	3,10 €
400 à 759	0,93 €	1,35 €	45 €	2,90 €	3,15 €
760 à 1300	0,97 €	1,40 €	48 €	2,95 €	3,20 €
1301 à 2200	0,99 €	1,45 €	50 €	3,00 €	3,25 €
2201 ou +, ressources non déclarées et extérieurs selon critères	1,15 €	1,75 €	63 €	4,10 €	4,35 €

✦ Les familles devront fournir leur numéro d'allocataire CAF ou leur avis d'imposition afin de déterminer le tarif de chaque prestation.

✦ Si les documents ne sont pas fournis, le régisseur appliquera le tarif le plus fort.

✦ Le personnel de la Ville, du CCAS et du SIVU « Petit Prince » bénéficieront des conditions tarifaires des Lysois.

↳ **Après examen en commission « vie scolaire, Petite enfance, Jeunesse et Accueil de loisirs », il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir entériner ces tarifs.**

La recette sera imputée au code fonction 421 article 7066.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

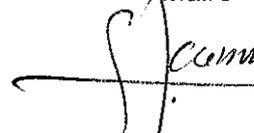
A l'unanimité.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Gaëtan JEANNE

Maire




Personnel contractuel (4.2)

**ACCUEIL DE LOISIRS ET ANIMATION PONCTUELLE**

**EFFECTIFS ET REMUNERATION DES ANIMATEURS**

**I. EFFECTIFS**

L'organisation des accueils de loisirs et d'animation ponctuelle pour l'année implique le recrutement d'un personnel de direction et d'encadrement dont le nombre sera fonction de l'effectif des enfants selon les normes établies par la Direction de la Jeunesse et Sports. Pour faire face à ces besoins saisonniers, il y a lieu de créer :

- 170 postes d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe
- 10 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 6 postes d'animateur
- 8 postes d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe

**II. REMUNERATION**

La rémunération est basée selon les décrets 97/696 à 701 du 31 mai 1997 portant création d'une filière animation à laquelle il convient de se référer. Il est donc proposé au conseil municipal d'appliquer la rémunération du personnel d'encadrement à l'échelle et l'indice correspondant à sa qualification. Cette rémunération suivra l'évolution des traitements de la fonction publique.

Qualification	Nouvelle dénomination	Diplôme	Echelle/Echelon
DIRECTEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL de 2 <sup>ème</sup> classe	- Directeur titulaire BAFD - ou équivalence	Cat B/6
DIRECTEUR STAGIAIRE	ANIMATEUR	- Directeur Stagiaire en cours BAFD - ou équivalence	Cat B/4
DIRECTEUR ADJOINT	ADJOINT D'ANIMATION Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- Titulaire BAFA - Stagiaire BAFD - Directeur d'un centre de moins de 50 enfants	E5/5
ANIMATEUR DIPLOME	ADJOINT D'ANIMATION 1 <sup>ère</sup> classe	- Titulaire BAFA - ou équivalence	E4/5
ANIMATEUR STAGIAIRE	ADJOINT D'ANIMATION 2 <sup>ème</sup> classe	- En cours BAFA - ou équivalence	E3/5
ANIMATEUR NON DIPLOME	ADJOINT D'ANIMATION 2 <sup>ème</sup> classe	- Agé de + 16 ans sans diplôme d'animation	E3/1

Cette année, la rémunération sera calculée comme suit :

□ ETE

- 14 jours minimum par mois de centre en juillet et en août
- DIRECTION (Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Animateur et Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe) :
  - 9h30 par jour pour les Directeurs (Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Animateur) incluant la garderie
  - 9h par jour pour les Directeurs Adjoint (Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe) + 30 mn par jour de garderie du matin en cas de besoin
  - 3 jours supplémentaires par mois pour les réunions préparatoires
- ENCADREMENT (Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe) :
  - 8 h par jour pour l'équipe d'encadrement
  - 1 jour supplémentaire par mois pour les réunions préparatoires
- ENCADREMENT QUALIFIE : Surveillant de baignade
  - 2 heures supplémentaires par temps d'activité de baignade
- SEJOURS COURTS :
  - 6h par nuitée

□ MERCREDIS RECREATIFS

- Après-midi selon calendrier de l'année scolaire
- 7h pour l'équipe de direction (Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Animateur et Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe)
- 6h pour l'équipe d'encadrement (Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe)

□ JOURNEES RECREATIVES VACANCES SCOLAIRES

- Journée selon calendrier de l'année scolaire
- 9h30 pour l'équipe de direction (Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Animateur et Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe)
- 8h pour l'équipe d'encadrement (Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe)

□ ANIMATION PONCTUELLE : selon projet éventuel

Pour chaque période de l'année, un nombre d'heures sera attribué en cas de :

- réunions préparatoires complémentaires,
- de garderie effectuée.

La dépense résultant de ce programme sera imputée au code fonction 421 « Loisirs » Imputation 64131-6331-6332-6336-6453-6453 sous les rubriques « Rémunération principale » et charges du budget primitif 2016.

En cas de revalorisation de l'indice majoré sans modification de l'indice brut, l'augmentation sera automatiquement appliquée.

Après examen en commission *Vie scolaire, Petite enfance, Jeunesse et Accueil de loisirs*, il est demandé au conseil municipal de valider les rémunérations ainsi déterminées pour les accueils de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Néanmoins, celle-ci sera représentée dans le cas de changement du nombre d'heures de fonctionnement.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



*Finances locales*

Divers (7.10)

**REMBOURSEMENT  
DES CENTRES RECREATIFS, DES MERCREDIS RECREATIFS,  
DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES  
ET DES ACCUEILS DE LOISIRS JUILLET ET AOUT**

Par délibérations du 15 novembre 1991, du 2 novembre 1995 et du 2 juin 2009, le conseil municipal a autorisé le remboursement à titre exceptionnel des frais d'inscription, de restauration et de séjours en cas de problèmes médicaux ou familiaux.

Ces délibérations limitent le remboursement à certaines prestations.

Il a été décidé en date du 15 avril 2015 - acte de décision n° 2015.12 - d'appliquer une tarification dans le cadre de l'accueil des enfants inscrits au temps d'activités périscolaire.

Après examen en commission *Finances - Communication*, il est proposé aux membres du conseil municipal l'extension du remboursement à cette nouvelle activité à partir de 3 séances consécutives de TAP.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

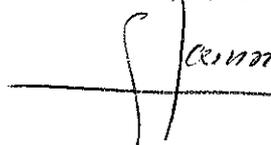
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

## *Commande publique*

### Groupements de commande (1.1)

#### **VILLE DE LYS LEZ LANNOY / CENTRE DE GESTION DU NORD**

#### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIFS A LA RESTAURATION ET A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des Marchés Publics,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 30 mars 2016 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

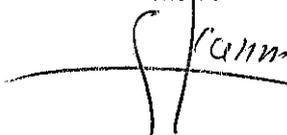
↳ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Gaëtan JEANNE  
Maire



*Domaine et patrimoine  
Acquisitions*

Amiable – biens immobiliers ou mobiliers (3.1)

**CESSION A TITRE GRATUIT A LA VILLE DE LYS LEZ LANNOY  
DE LA PARCELLE CADASTREE AM 657  
D'UNE SUPERFICIE DE 231 M<sup>2</sup>  
RUE D'ISLY**

L'Association Syndicale Libre du Colisée représentée par Madame CARLIER Joëlle agissant en tant que Présidente, demeurant 53 rue d'Isly à Lys-lez-Lannoy a proposé la cession, à titre gratuit à la Ville, de la parcelle cadastrée AM 657 (espace vert) d'une superficie de 231 m<sup>2</sup> située rue d'Isly à Lys lez Lannoy.

Il s'agit d'un terrain en natures d'espaces verts, classé en zone UC au Plan Local d'Urbanisme (PLU). La Brigade des Domaines consultée le 11 décembre 2015 donne son avis : l'opération s'analysant en un transfert de charges, elle n'appelle pas d'observation s'agissant de la valeur négociée à l'euro symbolique.

Les frais notariés seront à la charge de l'ASL du Colisée.

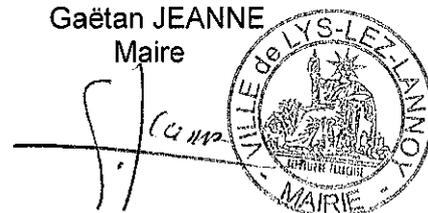
Au regard de ces éléments et après examen en commission *Travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable*, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ de donner un avis favorable à ce projet de cession, à titre gratuit, d'espaces verts, parcelle AM 657, d'une superficie de 231 m<sup>2</sup> située rue d'Isly appartenant à l'Association Syndicale Libre du Colisée au profit de la Ville de Lys lez Lannoy,
- ✓ d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession de cette parcelle et tous les documents y afférents.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Gaëtan JEANNE  
Maire



*Domaine et Patrimoine*

Acte de gestion du domaine public communal (3.5)

Classements et déclassements

**DECLASSEMENT DE LA PROPRIETE RUE FRANKLIN  
PARCELLE CADASTREE AC 1127 PARTIE  
D'UNE SUPERFICIE DE 1 101 m<sup>2</sup>**

Actuellement la Ville est propriétaire d'un terrain nu situé rue Franklin, parcelle cadastrée AC 1127 d'une superficie de 1 196 m<sup>2</sup>. La commune a acquis cette parcelle aux termes d'actes notariés en date des 13 décembre 1994, 10 octobre 2000 et 29 août 2002. Cette acquisition a été réalisée dans le cadre du réaménagement de l'îlot très dégradé situé dans le secteur du Vert Pré pour réaliser une opération d'urbanisme en supprimant une friche industrielle vétuste.

La commune envisage de vendre un terrain d'une surface de 1 101m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AC 1127.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, sachant que la parcelle cadastrée AC 1127 partie pour 1 101m<sup>2</sup> est clôturée et n'est donc plus désormais accessible au public et qu'aucun projet à moyen ou long terme n'est envisagé sur ce site, le déclassement de la parcelle cadastrée AC 1127 partie pour 1 101m<sup>2</sup> et son intégration dans le domaine privé de la commune sont nécessaires pour procéder à la vente.

Au regard de ces éléments et après examen en commission *Travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable*, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AC 1127 partie pour 1 101m<sup>2</sup>,
- ✓ De décider du déclassement de la parcelle cadastrée AC 1127 partie pour 1 101m<sup>2</sup> et son intégration dans le domaine privé de la commune,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,  
Gaëtan JEANNE  
Maire

*Gaëtan*

CM du 30.3.2016 – délibération n° 2016.37

*Domaine et patrimoine*

Aliénations (3.2)

Biens immobiliers ou mobiliers

**VENTE PARCELLE AC 1127 EN PARTIE VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY  
D'UNE SUPERFICIE DE 1 101 m<sup>2</sup> - RUE FRANKLIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un terrain nu situé rue Franklin cadastré section AC n°1127 pour une superficie de 1 196 m<sup>2</sup>.

La vente d'une surface de 1 101 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AC n°1127 étant projetée, une division cadastrale est actuellement en cours de réalisation.

Cette parcelle à céder consiste en un terrain à bâtir, classé en zone UC au plan local d'urbanisme (PLU). Sa désaffectation a été constatée et son déclassement prononcé par délibération du Conseil municipal intervenue avant les présentes.

La Brigade des Domaines consultée le 28 octobre 2015, par référence au marché immobilier local et selon les données fournies par nos soins, la valeur vénale de la parcelle peut être fixée à 165.000 € en valeur libre avec une marge de négociation de 10 %.

Monsieur « X », par courrier du 02 février 2016, a fait une proposition d'acquisition à 150 000 € (cent cinquante mille euros).

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

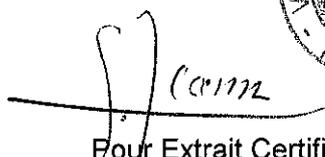
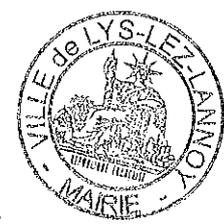
Monsieur le Maire précise que la vente de ce terrain n'entre pas dans le champ d'application de la TVA immobilière mais relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Au regard de ces éléments et après examen en commission *Travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable*, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'autoriser la vente de la parcelle située rue Franklin, cadastrée AC 1127 en partie, d'une superficie de 1 101 m<sup>2</sup> pour un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euro) à M. « X » ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de cette parcelle et tous les documents y afférents,
- ✓ D'accepter les recettes.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
Par 31 voix pour et 1 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

  
  
Pour Extrait Certifié Conforme,  
Gaëtan JEANNE  
Maire

Commande publique

Marchés publics (1.1)

**EXPLOITATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN**

Le marché d'exploitation thermique des bâtiments communaux passé en août 2011 arrive à échéance en août 2016.

Après mise en concurrence en procédure adaptée, le cabinet Delcourt a été mandaté pour le recensement du matériel de chauffage, la mise en place d'un programme de renouvellement, la constitution du dossier d'appel d'offre, le suivi et l'analyse des offres.

Il a été demandé à l'assistant au maître d'ouvrage d'étudier les conditions techniques et économiques d'installation de chauffage aux énergies alternatives.

Le montant prévisionnel décomposé comme suit pour chaque prestation, et revalorisé chaque année sur une période de cinq ans et d'une tranche conditionnelle de 3 ans, nécessite de lancer le marché sous forme de marché formalisé « appel d'offres ouvert européen » :

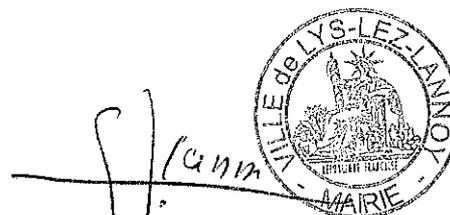
P1	Fourniture de combustible	116 533,00	euro HT / an	en option
P2	Entretien installation	47 100,00	euro HT / an	
P3/1	Remplacement partiel installations	13 500,00	euro HT / an	
P3/2	Remplacement total installations	39 500,00	euro HT / an	
P1/2	Fourniture eau à usage sanitaire	4 257,00	euro HT / an	
P9	Traitement eau chaude	1 700,00	euro HT / an	
<b>Soit un total annuel estimatif de</b>		<b>222 590,00</b>	<b>euro HT / an</b>	

Au regard de ces éléments et après examen en commission *Travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable*, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert européen,
- ✓ de signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
- ✓ d'inscrire les dépenses en fonctionnement et investissement des futurs budgets.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,  
Gaëtan JEANNE  
Maire

## Aménagement urbain et équipements publics

### Subventions (7.5)

## EQUIPEMENT SPORTIF DU STADE JEAN CHOLLE

### DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Ville de Lys-lez-Lannoy possède un complexe sportif rue du Colisée, dénommé le stade Jean Cholle. Ce stade accueille notamment 317 jeunes de moins de 18 ans et 187 adultes.

Par délibération n° 2014.138 du 24 septembre 2014, le conseil municipal a donné son accord sur le projet de rénovation des vestiaires au stade sportif Jean Cholle.

Après étude par un maître d'œuvre, il s'avère que la rénovation des vestiaires et de l'ancien dojo est importante au regard de la vétusté des bâtiments.

Par conséquent, la construction de nouveaux vestiaires, d'un bureau et d'une salle de musculation paraît plus judicieuse.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **705 000 € HT**.

Les travaux de cette opération sont susceptibles d'être éligibles au titre des politiques de différents partenaires : l'Etat, la Région, le Département, la Métropole Européenne de Lille, le Ministère des sports de la jeunesse et organismes associés.

Au regard de ces éléments et après examen en commission *Travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable*, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'accepter le principe de cette opération de construction de nouveaux vestiaires, d'un bureau et d'une salle de musculation au stade sportif Jean Cholle,
- ✓ de solliciter les subventions correspondantes à la construction de cette opération,
- ✓ d'autoriser le Maire à lancer les démarches et dossiers nécessaires à l'octroi de subventions,
- ✓ d'autoriser le Maire à lancer les consultations nécessaires à la mise en concurrence pour exécuter lesdits travaux de construction,
- ✓ d'inscrire la dépense et d'accepter les recettes au budget 2016.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
Par 24 voix pour et 8 abstentions.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



*Jeanne*  
Pour Extrait Certifié Conforme,  
Gaëtan JEANNE  
Maire

**TRAVAUX SUR TOITURE EXISTANTE DE L'EGLISE ST LUC  
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

L'état de la toiture, 2<sup>ème</sup> versant, de l'Eglise St Luc nécessite des travaux de réfection garantissant la mise en sécurité de cet édifice et de son environnement, ainsi qu'à contribuer à la sauvegarde du patrimoine communal.

Les travaux de cette opération sont susceptibles d'être éligibles au titre des politiques de nos partenaires : l'Etat (réserve parlementaire) – la Région – le Département et organismes associés.

L'ensemble de ces travaux est estimé à un montant de **41 600 € HT**.

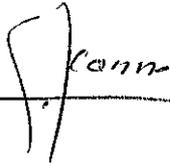
Au regard de ces éléments et après examen en commission *Travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable*, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'accepter le principe de cette opération de restaurer le 2<sup>ème</sup> versant de la toiture de l'Eglise St Luc,
- ✓ d'en arrêter le financement en inscrivant la somme nécessaire au budget primitif de la commune,
- ✓ de solliciter les subventions correspondantes à ces travaux de réfection du 2<sup>ème</sup> versant de cette toiture,
- ✓ d'accepter les recettes au budget 2016,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires et signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Gaëtan JEANNE  
Maire


## Aménagement urbain et équipements publics

### Subventions (7.5)

#### **PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

La rue d'Alsace, dans sa configuration initiale ne bénéficiait pas d'aire de contournement.

En 2009, le service foncier de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a proposé l'aménagement de cette impasse privée en contrepartie de l'intégration dans le domaine public d'une partie des propriétés des riverains.

Ces démarches ont été effectuées couplées à la construction des branchements d'assainissement. La possibilité de bénéficier d'une aide de l'agence de l'eau Artois Picardie (AEDP) d'une aide aux travaux intérieurs à hauteur de 40% avait été avancée.

En 2012, les conditions d'attribution des subventions de l'AEDP ont été sensiblement modifiées.

Les propriétaires des biens immobiliers sis 1/1 au 1/4 rue d'Alsace n'ont donc pas bénéficié de la subvention.

Compte tenu des engagements pris et des préjudices subis par ces riverains, il est proposé à titre exceptionnel de prendre en charge 40% avec un montant maximal de 800 € de leurs travaux de raccordement au réseau d'assainissement.

Cette aide sera octroyée sur présentation de facture acquittée de ces travaux.

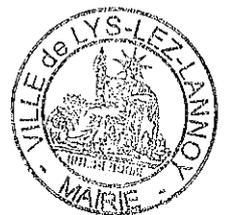
Les dépenses liées à cette mesure seront imputées dans la limite du budget inscrit annuellement à la ligne 70 « logement service commun » chapitre 67.

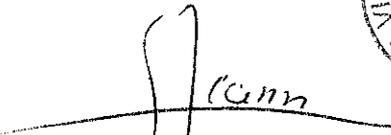
Au regard de ces éléments et après examen en commission *Travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable*, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver cette délibération telle que présentée,
- D'autoriser la mise en place de cette subvention municipale exceptionnelle.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



  
Pour Extrait Certifié Conforme,  
Gaëtan JEANNE  
Maire

*Intercommunalité*

Transfert de compétences (5.7)

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE  
« COURS D'EAU ET CANAUX DOMANIAUX »  
AU PROFIT DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Vu la loi n° 99-568 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifiée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15 C 1463 du 18 décembre 2015 votée par le conseil de la Métropole Européenne de Lille décidant la prise de compétence « cours d'eau et canaux domaniaux »,

Suite à cette délibération, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert de compétence « cours d'eau et canaux domaniaux » au profit de la Métropole Européenne de Lille.

En effet, après une expérimentation sur le Canal de Roubaix, la Marque canalisée et les branches de Croix et Tourcoing, il est établi que ces cours d'eau ou canaux répondent à des objectifs identifiés dans le cadre des politiques communautaires.

Une prise de compétence générale permettra la poursuite des projets engagés ainsi que de la conduite des stratégies métropolitaines entrant dans le champ d'intervention de la Métropole.

Au regard de ces éléments et après examen en commission *Travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable*, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ De décider du transfert de la compétence « Cours d'eau et canaux domaniaux », à la Métropole Européenne de Lille,
- ✓ De déclarer que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir,
- ✓ D'approuver dans les mêmes termes la délibération n° 15 C 1463 votée par le conseil de la Métropole Européenne de Lille le 18 décembre 2015, et annexée à la présente délibération.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



*[Signature]*

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Gaëtan JEANNE  
Maire

## Intercommunalité

### DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL GENS DU VOYAGE (5.7)

La création, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la Métropole Européenne de Lille a entraîné son retrait du Syndicat Mixte Gens du Voyage (SMGDV), lequel a été transformé de plein droit en syndicat intercommunal, dont les statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical du 12 février 2015.

L'existence et l'activité du Syndicat Intercommunal ont donc été prolongées pour l'exercice 2015. Compte tenu des disponibilités budgétaires au 31 décembre 2015 et des contrats de travail des deux agents de médiation (CUI/CAE et Contrat d'Avenir) qui se terminent respectivement le 30 juin 2016 et le 14 avril 2016, le Syndicat Intercommunal Gens du Voyage a adopté à l'unanimité sa dissolution au 30 juin 2016.

Le Syndicat Intercommunal Gens du Voyage, sollicite la validation de cette dissolution par les Conseils Municipaux des villes adhérentes.

A titre d'information, le coût annuel de l'adhésion s'élevait 0,20€ par habitant soit plus de 2 600€.

Compte tenu de cet exposé et après examen en Commission *Sécurité, Action de prévention contre la délinquance*, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la dissolution du Syndicat Intercommunal Gens du Voyage au 30 juin 2016,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes visant à cette dissolution.

Le Conseil,

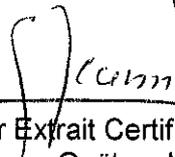
Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 25 voix pour et 7 abstentions.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



  
Pour Extrait Certifié Conforme,  
Gaëtan JEANNE  
Maire

**COMMUNE DE LYS-LEZ-LANNOY / MEL**

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES  
TRANSFERTS DE CHARGES POUR LES COMPETENCES  
AMENAGEMENT NUMERIQUE, CHEMINEMENTS DOUX ET AIRES DE  
STATIONNEMENT**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) a été promulguée le 27 janvier 2014. Elle prévoit la transformation de Lille Métropole en Métropole européenne de Lille au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette transformation s'accompagne d'une nouvelle répartition des compétences exercées par la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.

Par délibération n° 2015.91 du 30.9.15, le conseil municipal avait approuvé les transferts de charges des compétences suivantes :

- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
- Réseau de chaleur
- Promotion du tourisme
- Politique de la ville.

La CLETC s'est réunie le 15 décembre 2015 pour examiner les valorisations des transferts de charges des compétences suivantes :

- Aménagement numérique
- Aires de stationnement
- Cheminements doux

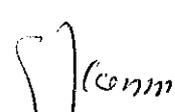
Le rapport approuvé à la majorité des membres de la commission n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versé à la commune de Lys-lez-Lannoy, aucune charge n'étant facturée à la commune au titre de ces compétences.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- D'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférées à la Métropole Européenne de Lille.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

  
Pour Extrait Certifié Conforme,  
Gaëtan JEANNE  
Maire



*Intercommunalité*

**METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

**BILAN D'ACTIVITE 2014**

**RAPPORT DU MAIRE**

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente *les rapports annuels et financiers de la Métropole Européenne de Lille de l'année 2014.*

Le Conseil,

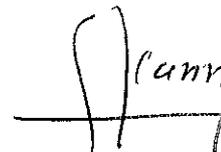
Ouï cet exposé,

En séance à la mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire


*Intercommunalité*

**METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ELIMINATION DES DECHETS**

**ANNEE 2014**

RAPPORT DU MAIRE

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le Maire présente le *rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par la Métropole Européenne de Lille.*

Le Conseil,

Où cet exposé,

En séance à la mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



*Intercommunalité*

**METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT**

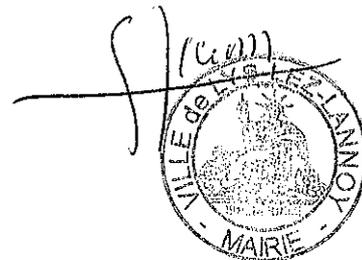
**ANNEE 2014**

**RAPPORT DU MAIRE**

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le Maire présente le *rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement, établi par la Métropole Européenne de Lille.*

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
En séance à la mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Gaëtan JEANNE  
Maire



*Intercommunalité*

**METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
EN MATIERE D'EAU POTABLE**

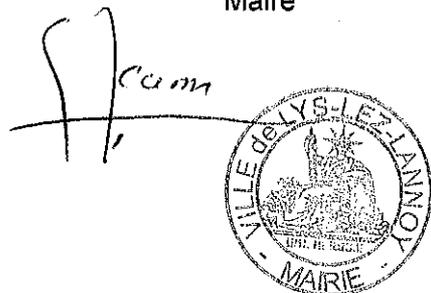
**ANNEE 2014**

**RAPPORT DU MAIRE**

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le Maire présente le *rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public en matière d'eau potable, établi par la Métropole Européenne de Lille.*

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
En séance à la mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Gaëtan JEANNE  
Maire



*Rapport du maire (NTP)*

**ACTES DE DECISIONS DU MAIRE**

**DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2015 AU 29 FEVRIER 2016**

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015.

*Année 2015 :*

↳ Actes n° AG/AD/2015.89 et 2015.90 du 3.11.2015, 2015.91 du 5.11.2015, 2015.92 du 6.11.2015, 2015.93 à 2015.93 du 19.11.2015, 2015.97 du 25.11.2015, 2015.98 du 1.12.2015 et 2015.99 du 4.12.2015 – Concessions de cimetière

↳ Acte n° AG/AD/2015.100 du 11 décembre 2015 – Convention de location du 22 rue Gabriel Péri pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2016

↳ Acte n° AG/AG/2015.101 à 2015.102 du 22 décembre 2015 – Concession de cimetière

*Année 2016 :*

↳ Actes n° AG/AD/2016.1 à 2016.6 du 6.1.2016 et 2016.7 du 7.1.2016 – Concessions de cimetière

↳ Acte n° F/AD/2016.8 du 12.1.2016 – Convention de location du 22 rue Gabriel Péri pour la période du 9 janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2016  
*Annulé et remplacé par acte n° F/AD/2016.16 du 21.1.2016 suite erreur dans titre*

↳ Acte n° P/AD/2016.09 du 12.1.2016 – Suppression d'une régie de recettes « Dépenses ayant trait aux actions éducatives et sociales de la ville »

↳ Acte n° P/AD/2016.10 du 12.1.2016 – Suppression d'une régie de recettes « Encaissement des produits ayant trait aux actions éducatives et sociales de la ville »

↳ Acte n° AL/AD/2016.11 du 13.1.2016 – Annulé

↳ Acte n° F/AD/2016.12 du 15.1.2016 – Décision de recourir à l'emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France

↳ Actes n° AG/AD/2016.13 du 13.1.2016, 2016.14 et 2016.15 du 20.1.2016 – Concessions de cimetière

↳ Acte n° F/AD/2016.16 du 21.1.2016 – Convention de location du 53 rue Anatole France pour la période du 9 janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2016 (annule Acte n° F/AD/2016.8 du 12.1.2016)

↳ Acte n° F/AD/2016.17 du 21.1.2016 – Convention de location du 22 rue Gabriel Péri pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2016

↳ Actes n° AG/AD/2016.18 du 22.1.2016, 2016.19 et 2016.20 du 27.1.2016, 2016.21 du 28.1.2016, 2016.22 du 30.1.2016, 2016.23 du 3.2.2016 et 2016.24 du 5.2.2016, 2016.25 et 2016.26 du 11.2.2016 - Concessions de cimetière

↳ Actes n° F/AD/2016.27 du 13.2.2016 – Recours à l'emprunt – Avenant de réaménagement auprès de la Caisse des Dépôts Euralille

↳ Actes n° AG/AD/2016.28 du 24.2.2016 – Concession de cimetière

↳ Actes n° F/AD/2016.29 du 26.2.2016 – Convention de location du 24 rue Gabriel Péri – Période du 1<sup>er</sup> février au 30 juin 2016

↳ Actes n° F/AD/2016.30 du 26.2.2016 – Convention de location du 14 rue du Progrès – Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016

↳ Actes n° BIBLIO/AD/2016.31 du 26.2.2016 – Tarifs des abonnements à la bibliothèque municipale

Le Conseil,

Où cet exposé,

En séance à la mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

